

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
République Française

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
--------------------------------------	-------------	---

11	11	08
----	----	----

SEANCE DU 22.06.2011

L'an deux mille onze et le lundi vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAULIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François BORIE, Maire.

Présents : Madame : J. DELEUZE

Messieurs : JF BORIE – JC MATHIEU – R. QUENTIN
JM TARDIF – C. ANDRE – L. CHALVET –
G. MERCA

Absents : *Excusés* : Mme Danielle COMBALUZIER, qui donne pouvoir à Mr Jean-François BORIE, Maire ET Jean-Paul ROGIER.

Non excusée : Mme Marie-Danielle ESPENEL

Secrétaire de séance : Mr Régis QUENTIN

Date de la convocation :
10.06.2011

Date d'affichage :
22.06.2011

Objet de la délibération :
TARIF TAXE SUR LES
DECHETS STOCKES 2011

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le 22.06.2011

Le Maire,
J.F BORIE,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 septembre 2008 décidant l'institution de la taxe sur les déchets stockés dans une installation de déchets ménagers et assimilés au tarif de **1,5 Euro la tonne entrant dans l'installation**, avec une répartition par moitié aux deux communes concernées, à savoir les communes de BEAULIEU et GROSPIERRES.

Il rappelle également que selon l'article L2333-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer avant le 15 octobre 2011 pour fixer le tarif de la taxe au titre de 2011 payée en 2012. Le montant de cette taxe est plafonné à 1,5 € la tonne entrant dans l'installation.

En accord avec la Commune de GROSPIERRES, le Maire propose de fixer le tarif de la taxe sur les déchets stockés au titre de 2011 payée en 2012 au montant de 1,5 € la tonne entrant dans l'installation.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer le tarif de la taxe sur les déchets stockés, au titre de 2011 payée en 2012, au montant de 1,5 € la tonne entrant dans l'installation ;

DETERMINE les modalités de répartition de son produit selon la délibération du 29 septembre 2008, à savoir par moitié aux deux communes concernées : les communes de BEAULIEU et GROSPIERRES.

Certifié conforme,
Le Maire,
JF BORIE,